Fonds régional pour le tourisme

Le 3 juin 2025

Le Fonds Régional pour le Tourisme aide les professionnels du tourisme, privés comme publics, à renouveler et développer leur offre touristique tout en les incitant à accélérer leur transition digitale et durable.
Déposez votre demande de subvention sur la plateforme régionale.

Descriptif

Quel type de projet :

Les projets candidats au Fonds régional pour le tourisme doivent contribuer :

- A la création, l'adaptation et au développement de l'offre d'activités et de loisirs ainsi qu'au renforcement de la sécurisation des sites touristiques et des visiteurs,
- A la digitalisation de l'offre touristique pour accélérer la transformation numérique et favoriser l'innovation,
- A la création d'offres d'hébergements touristiques durables contribuant à l'enrichissement de l'offre touristique régionale,

Qui peut en bénéficier :

- Les collectivités locales et leurs groupements
- Les entreprises privées et publiques locales (SEM, SPL, etc...),
- Les établissements publics,
- Les associations loi 1901 et fondations,
- Les syndicats mixtes d'aménagement et de gestion

Quelle

Dans l'obj
la transit
d'investis

30% m
1/ Prise
et de rég

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.

2/ Contribution à la création et au développement de nouvelles destinations touristiques et itinérances, s'appuyant sur les mobilités douces et l'accessibilité en transport en commun,

3/ Contribution à l'ancrage territorial.

20% max. des dépenses éligibles (avec plafond) pour les projets à forte dimension durable et/ou situés en zone de reconquête économique.

Quelles démarches ?

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, et sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et fournir les documents utiles et pièces à joindre, les candidats doivent répondre exclusivement sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr

Les principes de la règle de minimis

La règle de minimis fait partie des règlements décidés par l'Union Européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises.
Elle prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 300 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux.

1 subvention = au moins 1 stagiaire

Tout bénéficiaire d'une aide ou d'une subvention régionale s'engage à accueillir un ou plusieurs stagiaires (selon le montant de la subvention).
Astuce : si vous avez déjà repéré ou contacté un stagiaire, demandez-lui de s'inscrire sur la plateforme régionale (PAR). Vous pourrez alors le recruter par ce canal.

Ressources

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.